

Le directeur général de l'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA est nommé par décret en Conseil des ministres, sur proposition du ministre chargé de la santé.

Article 6 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion de l'hôpital général Edith Lucie BONGO ONDIMBA sont fixés par des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

Article 7 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat. /-

23 - 2015 Fait à Brazzaville, le 29 octobre 2015

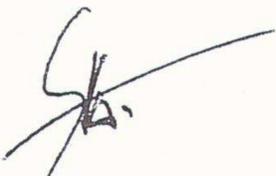


Denis SASSOU-N'GUESSÉ.-

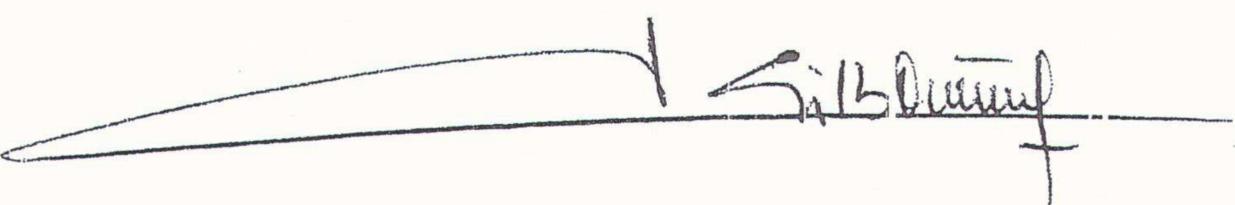
Par le Président de la République,

Le ministre de la santé et de la Population,

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget du portefeuille public,

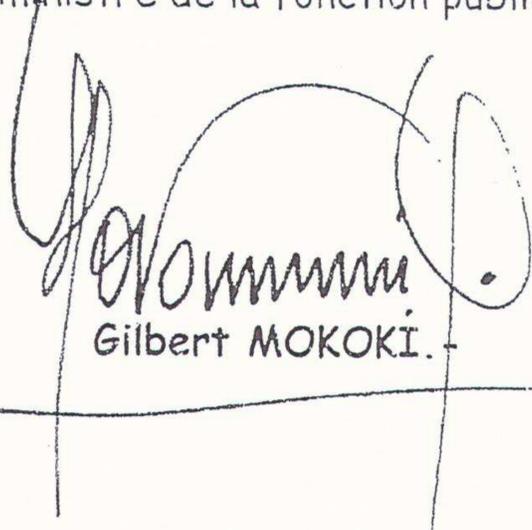


François IBOVI.-



Gilbert ONDONGO.-

Le ministre de la fonction publique,



Gilbert MOKOKI.-